

SEANCE du 11 juin 2025

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU (arrivé à 20h35)

ABSENTS représentés : Loïc NAULET donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU

ABSENTE excusée : Manuela MOUSSET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3      PRESENTS : 15      VOTANTS : 18

CONVOCATION : 05/06/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 06/06/2025

**Objet : Demande de fonds de concours 2025 à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et leurs communes membres,

Considérant que l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2025 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Saint-Agnant à hauteur de 11 037 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint-Agnant a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Mise en place d'une signalisation tricolore au carrefour situé : Avenue du Canal de la Bridoire / Avenue de Montierneuf / Avenue Charles de Gaulle et Avenue de Villeneuve.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

<b>Postes de dépenses/recettes</b>	<b>Montants HT</b>
Projet : Mise en place d'une signalisation tricolore (4 feux)	52 989,06 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>52 989,06 €</b>
Participation SDEER	26 494,53 €
Subvention Département (50% du reste à charge de la commune)	13 247,27 €
Autres	
<b>Total des recettes</b>	<b>39 741,80 €</b>
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>13 247,27 €</b>
<b>Plafond à 50 %</b>	<b>6 623,63 €</b>
<b>Plafond maximum</b>	<b>11 037 €</b>

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 6 623,63 €, pour les travaux de mise en place d'une signalisation tricolore (4 feux).

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**AR Prefecture**

017-211703087-20250611-2025\_28-DE  
Reçu le 18/06/2025

Après en avoir en délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le  
Conseil Municipal.

- Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 6 623,63 €, dans la limite des plafonds maximums des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés pour 2025, selon le plan de financement rappelé ci-dessus,
- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par la Trésorerie et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.**

A Saint-Agnant, le 13 juin 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie Arnould".

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.